APRÈS ART. 39 N° **AS271**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS271

présenté par

M. Touraine, Mme Bagarry, M. Baichère, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Claireaux, Mme De Temmerman, Mme Dufeu, Mme Hérin, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Toutut-Picard, Mme Vignon, M. Simian et Mme Ali

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter la liste des professionnels de santé autorisés à prescrire les substituts nicotiniques en y incluant les pharmaciens.

Ces derniers sont en effet en première ligne face aux millions de fumeurs candidats à l'arrêt. Ils disposent en outre de multiples opportunités pour aborder ce sujet et proposer des solutions. De nombreux pharmaciens sont d'ailleurs déjà impliqués dans l'aide à l'arrêt du tabac mais cette intervention mérite d'être formalisée et intégrée dans un parcours d'aide au sevrage tabagique.

A ce titre, autoriser les pharmaciens d'officine à prescrire les substituts nicotiniques s'insérerait dans le souci de simplification des parcours de sevrage tabagique et d'accessibilité à ces traitements de substitution nicotinique.